

Compte rendu de séance

Séance du 19 Février 2016

L' an 2016 et le 19 Février à 17 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, Mme LEROY Edith, M. DESSERT Jean-Claude, Mme BARRIER Valérie, M. HARDY Yannick

Excusée ayant donné procuration :
Mme MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique

Excusés : M. DAUDIN Francis, M. COCHONNEAU Claude

Absents : Mme JOUIN Nicole, M. GENDRON Bernard

Mme SINNAEVE Emilie (a quitté la séance à 19 h 10 mn) à M. GODREAU Bruno,
Mme LEROY Edith (a quitté la séance à 19 h 10 mn) à M. HARDY Yannick,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 11/02/2016

Date d'affichage : 12/02/2016

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARRIER Valérie

Objets des délibérations

SOMMAIRE

- Compte Administratif - Exercice 2015 - 2016/012
- Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2015 - Commune - 2016/013
- Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2015 - Camping - 2016/014
- Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2015 – Service de l'Assainissement - 2016/015
- Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2015 – Lotissement de la Croix Caseau - 2016/016
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 – Commune - 2016/017
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 – Camping - 2016/018
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du Service de l'Assainissement - 2016/019
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 – Lotissement La Croix Caseau - 2016/020
- Demande d'apprentissage en école maternelle - 2016/021
- Droit de Prémption Urbain - 2016/022
- Photocopieurs - 2016/023
- Assurance du Patrimoine – Assurance des responsabilités de la Commune – Avenant au contrat d'assurance MMA - 2016/024
- Association Amicale des Maires et Adjointes de la Sarthe – Adhésion 2016 - 2016/025
- Association "Les Amis du barrage de Coëmont" – Adhésion 2016 - 2016/026

- Fondation du Patrimoine – Adhésion 2016 - 2016/027
- Location minigolf - pédalos - Saison 2016 - 2016/028
- Location kiosque de la base de loisirs et Location Licence IV du débit de boissons du Lac des Varennes – Saison 2016
 - 2016/029
- Développement de la base de loisirs en mi-saison – Année 2016 - 2016/030
- Vente au déballage du 31 juillet 2016 - 2016/031
- Demande de stage – Mise en situation en milieu professionnel - 2016/032
- Chaudières bâtiments communaux – Contrat d'entretien brûleurs - 2016/033

Compte Administratif - Exercice 2015
réf : 2016/012

Vu la présentation par M. Jean-Pierre CHEREAU, Maire, et Mme Jocelyne BRUNEAU, Attaché, du Budget Primitif, des décisions modificatives et du Compte Administratif de l'exercice 2015, lequel peut se résumer comme suit :

VOIR TABLEAU ANNEXE

Vu le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :
- Vote les Comptes Administratifs de l'exercice 2015 de la Commune, du Camping, du Service de l'Assainissement et du Lotissement de la Croix Caseau par 10 voix pour.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2015 - Commune
réf : 2016/013

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'exécution des dépenses et recettes de la Commune relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur produit le 4 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2015 - Camping
réf : 2016/014

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'exécution des dépenses et recettes du Camping relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Camping,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur produit le 4 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2015 – Service de l'Assainissement
réf : 2016/015

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'exécution des dépenses et recettes du Service de l'Assainissement relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Service de l'Assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur produit le 4 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2015 – Lotissement de la Croix Caseau
réf : 2016/016

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'exécution des dépenses et recettes du Lotissement de la Croix Caseau relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Lotissement de la Croix Caseau,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur produit le 4 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 – Commune
réf : 2016/017

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2015, approuvé le 19 février 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs
(A) Excédent : 242 189,02€

Au titre de l'exercice arrêté
(B) Excédent : 182 520,41€

Soit un résultat à affecter :
C = A + B = 424 709,43€

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser :
(D) : 153 108,34€

Solde des restes à réaliser en investissement :
(E) Déficit : 30 378,85 €

Affectation obligatoire

- Besoin à couvrir : (F) : D + E = 183 487,19€
- Solde : (G) : C – F = 241 222,24€

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

- Affectation en réserve (C/1068 – Investissement) : 183 487,19 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 241 222,24€

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 – Camping
réf : 2016/018

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Administratif du camping de l'exercice 2015 approuvé le 19 février 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :

Au titre des exercices antérieurs
(A) Excédent : 78 774,16€

Au titre de l'exercice arrêté
(B) Excédent : 65 146,40 €

Soit un résultat à affecter :
(C) = B + A = 143 920,56€

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser : Néant
(D) : Excédent : 76 440,11 €

Restes à réaliser en investissement à reporter : Néant

Besoin de financement de la section d'investissement avec restes à réaliser :
(F) : Néant (D + E : excédent : 76 440,11 €)

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 143 920,56€

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du Service de l'Assainissement
réf : 2016/019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Administratif du Service de l'Assainissement de l'exercice 2015, approuvé le 19 février 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :

Au titre des exercices antérieurs
(A) Excédent : 25 339,60 €

Au titre de l'exercice arrêté
(B) Excédent: 7 746,44 €

Soit un résultat à affecter :
(C) = A +B = 33 086,04 €

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser :
(D) : Néant (excédent : 108 519,30 €)

Solde des restes à réaliser en investissement
(E) : Néant

Affectation obligatoire

- Besoin à couvrir : (F) Néant

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 33 086,04 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 – Lotissement La Croix Caseau
réf : 2016/020

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Administratif du Lotissement de la Croix Caseau de l'exercice 2015, approuvé le 19 février 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de la section d'exploitation de :

Au titre des exercices antérieurs
(A) : Excédent : 209 214,06 €

Au titre de l'exercice arrêté
(B) Déficit : 4 083,85 €

Soit un excédent total de
(C) = A - B = 205 130,21€

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 205 130,21€

N.B. : Déficit d'investissement : - 18 076,82€ : pour le BP Lotissement, pas d'affectation au compte 1068.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Demande d'apprentissage en école maternelle
réf : 2016/021

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la lettre en date du 25 novembre 2015 de Francesca HODELIN sollicitant un apprentissage à l'école maternelle de Marçon à compter du 1er septembre 2016 pour une durée de deux ans pour préparer un CAP « petite enfance » et présente le coût salarial prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter de prendre Francesca HODELIN en contrat d'apprentissage au sein de la Commune à l'école maternelle, pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2016, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- de rémunérer Francesca HODELIN selon le barème en vigueur pour les jeunes bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune des exercices 2016, 2017 et 2018 ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'apprentissage correspondant pour la période du 1 septembre 2016 au 31 août 2018 et tout autre document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Mme SINNAEVE Emilie (a quitté la séance à 19 h 10 mn) donne procuration à M. GODREAU Bruno,
Mme LEROY Edith (a quitté la séance à 19 h 10 mn) donne procuration à M. HARDY Yannick,

Droit de Prémption Urbain
réf : 2016/022

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-3 et L. 214-1-1,
Vu les dispositions de la Loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Val du Loir en date du 28 Janvier 2016, instaurant un Droit de Prémption Urbain sur les zones des Communes Membres déjà assujetties en la matière au vu des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Plans d'Occupation des Sols toujours en vigueur, dans l'attente de l'adoption définitive du PLUi,

Vu le second attendu de cette même délibération, visant à déléguer en direction des Communes Membres ce droit de préemption au regard du principe de spécialité à l'appui des compétences dont elles conservent la maîtrise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la Commune à exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Photocopieurs

réf : 2016/023

Vu le contrat de location du photocopieur SHARP MX 2600 installé à la Mairie, du photocopieur SHARP MX 264 à l'école et du photocopieur SHARP AR 5618 installé à l'Agence Postale communale avec la Société Holding Lease France en date du 25 octobre 2013 ;

Vu le contrat de maintenance copies du 8 octobre 2009 avec la Société DESK pour le photocopieur de la mairie ;

Vu le contrat de maintenance copies du 27 octobre 2011 avec la Société DESK pour le photocopieur AR 5618 de l'Agence postale,

Vu le contrat de maintenance copies du 25 octobre 2013 avec la Société DESK pour le photocopieur de l'école ;

Vu la proposition commerciale de la Société DESK Normandie-Maine en date du 4 janvier 2016 relative au remplacement du photocopieur de la Mairie et au maintien du parc de photocopieurs actuel à l'école et à l'agence postale ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la proposition en date du 4 janvier 2016 de la Société DESK Normandie dont le siège social est à Alençon (Orne) - ZI Nord – B.P. 79 – rue Nicolas Appert, pour la location d'un photocopieur SHARP MX 2614 pour la Mairie et la prolongation de la garantie des copieurs de l'école et de l'agence postale ;
- d'autoriser le Maire à signer un bon de commande de la Société DESK-REPRO 61 pour la location des photocopieurs suivants au prix de 591 € H.T. payable trimestriellement pendant 21 trimestres :
 - photocopieur SHARP MX 2614 – Mairie
 - photocopieur SHARP AR 5618 – Agence Postale Communale
 - photocopieur SHARP MX 264 – Ecoles ;
- de résilier le contrat de location du 25 octobre 2013 avec la Société Holding Lease France pour la location des photocopieurs SHARP MX 2600 (Mairie) et SHARP AR 5618 (Agence Postale Communale) et SHARP MX 264 (Ecoles) ;
- de conclure un nouveau contrat de location avec la Société Holding Lease France dont le siège social est à Asnières-sur-Seine (Hauts-de-Seine) 4 avenue Laurent Cely pour la location des photocopieurs suivants au prix de 591 € H.T. payable trimestriellement pendant 21 trimestres :
 - photocopieur SHARP MX 2614 – Mairie
 - photocopieur SHARP AR 5618 – Agence Postale Communale
 - photocopieur SHARP MX 264 – Ecoles ;
- de résilier les contrats de maintenance des 8 octobre 2009, 27 octobre 2011 et 25 octobre 2013 avec la Société DESK-REPRO 61
- de conclure un contrat de maintenance copies avec la Société DESK-REPRO 61 pour une durée de 5 ans pour les photocopieurs suivants :
 - photocopieur MX 2614 : redevance relevé compteur trimestriel au prix de 0,0045 € HT la copie noir et blanc et 0,045 € la copie couleur;

- photocopieur SHARP AR 5618 : redevance relevé compteur trimestriel au prix de 0,007 € H.T la copie noir et blanc

- photocopieur MX 264 - : redevance relevé compteur trimestriel au prix de 0,005 € H.T. la copie noir et blanc

- d'autoriser le Maire à signer les différents contrats correspondants et toutes autres pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Assurance du Patrimoine – Assurance des responsabilités de la Commune – Avenant au contrat d'assurance MMA
réf : 2016/024**

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux, pour approbation, l'avenant du 28 janvier 2016 au contrat d'assurance n° 1285 593682 présenté par M. DENIS, Assurance MMA concernant l'assurance responsabilités de la Commune et l'assurance du Patrimoine de la Commune en raison du transfert de la compétence voirie communale bourg et campagne à la Communauté de Communes du Val du Loir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant du 28 janvier 2016 au contrat d'assurance MMA N° 12855936 – responsabilités de la Commune et patrimoine à effet au 1er janvier 2016.

Les cotisations annuelles toutes taxes comprises s'élèvent à 12 285,83 € réparties comme suit :

- assurance des responsabilités de la Commune 2 101,20 €
- assurance du patrimoine 10 184,63 €

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Association Amicale des Maires et Adjointes de la Sarthe – Adhésion 2016
réf : 2016/025**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à l'Association Amicale des Maires et Adjointes de la Sarthe pour l'année 2016. Le montant de l'adhésion s'élève à 123,24 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Association "Les Amis du barrage de Coëmont" – Adhésion 2016
réf : 2016/026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler son adhésion pour l'année 2016 à l'Association "Les Amis du Barrage de Coëmont" dont le siège social est à Vouvray-sur-Loir (Sarthe) - 28 rue Basse. Le montant de la cotisation s'élève à 50 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Fondation du Patrimoine – Adhésion 2016

réf : 2016/027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler son adhésion pour l'année 2016 à la Fondation du Patrimoine dont le siège social est à Nantes (Loire-Atlantique) – 37 bis quai de Versailles.
Le montant de la cotisation s'élève à 100 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Location minigolf - pédalos - Saison 2016

réf : 2016/028

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Isabelle BRANJONNEAU a sollicité le renouvellement de la convention signée le 19 mai 2015 pour l'activité pédalos et mini-golf, qui était conclue pour un an du 7 juin 2015 au 6 juin 2016 ;

Sur proposition de la Commission Tourisme de transformer le contrat annuel en contrat saisonnier et d'augmenter le loyer de 60 € en raison de l'achat de deux pédalos neufs en 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de conclure une convention saisonnière de mise à disposition d'un bien immobilier et de biens mobiliers destinés aux activités mini-golf et pédalos sur la base de loisirs avec Mme Isabelle BRANJONNEAU pour la période du 7 juin 2016 au 31 octobre 2016.
- de fixer le loyer total à 1 889,88 €, payable selon l'échéancier suivant :

472,47 € le 31/07/2016

472,47 € le 31/08/2016

472,47 € le 30/09/2016

472,47 € le 31/10/2016

- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2)

Location kiosque de la base de loisirs et Location Licence IV du débit de boissons du Lac des Varennes – Saison 2016

réf : 2016/029

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que le kiosque situé sur la base de loisirs du Lac des Varennes fait l'objet chaque année d'une location saisonnière. Le montant du loyer était fixé à 4 549 € HT en 2015 ;

Mme Sandrine DAMIEN a déposé par lettre du 29 janvier 2016 sa candidature pour la location du kiosque de la base de loisirs. L'intéressée sollicite l'agrandissement d'une partie fixe du kiosque à la charge de la commune et l'installation d'une terrasse amovible couverte à sa charge et le sol à la charge de la Commune ;

Considérant le projet d'investissement du locataire, Mme DAMIEN demande la transformation du bail précaire en bail commercial ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- de louer, dans le cadre d'un bail commercial, le kiosque situé sur la base de loisirs du Lac des Varennes pour une durée de 9 ans, à compter du 22 mars 2016 ;
- de fixer le loyer annuel du kiosque à 4 496 € HT auquel s'ajoute la T.V.A. au taux en vigueur, loyer révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE ;
- de retenir la candidature de Mme Sandrine DAMIEN, née BIGNON, domiciliée à Marçon "Ruisseau" pour la location du kiosque sis sur la base de loisirs du Lac des Varennes à compter du 22 mars 2016 dans le cadre d'un bail commercial pour une durée de 9 ans ;

- de louer la licence IV du débit de boissons situé sur la base de loisirs du Lac des Varennes à compter du 22 mars 2016, pour une durée de neuf ans à Mme Sandrine DAMIEN, née BIGNON, locataire du kiosque de la base de loisirs ;
- de fixer le loyer annuel de la licence IV du débit de boissons du Lac des Varennes à 536 € H.T., auquel s'ajoute la T.V.A. au taux en vigueur. Le loyer sera révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux. Cette location sera incluse dans le bail commercial du kiosque de la base de loisirs qui sera conclu avec Mme DAMIEN.
Le loyer annuel total kiosque et licence IV du débit de boisson du Lac des Varennes sera de 5 032 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur et payable selon l'échéancier suivant :
 - . le 30 juin
 - . le 31 août
 - . le 31 octobre
- d'autoriser le Maire à signer le bail commercial correspondant,
- de répartir les frais de notaire pour l'établissement du bail comme suit :
 - . Commune 50 %
 - . Locataire 50 %.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Développement de la base de loisirs en mi-saison – Année 2016 **réf : 2016/030**

M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission Culture, Animation, Tourisme rappelle les conclusions de la mise en place du développement la base de loisirs du Lac des Varennes en mi-saison en 2015. Il s'agissait de mettre en œuvre des activités, des manifestations pour améliorer l'attractivité de la base de loisirs et ainsi accroître le nombre de visiteurs en dehors de la saison estivale et tout particulièrement développer l'accueil de groupes (séminaires, comité d'entreprises, week-end en famille, entre amis...).

Pour faciliter l'accès aux différentes structures de la base de loisirs et développer son attractivité, ses activités, l'éducateur sportif du Club de voile a été nommé en 2015 référent de la base de loisirs, interlocuteur unique entre les intervenants de la base de loisirs et les touristes accueillis et la Commune. Le référent est chargé d'organiser, de coordonner les activités des visiteurs et les hébergements éventuels au camping ou chambres d'hôtes... Un avenant à la convention du Club de Voile a été conclu pour l'année 2015.

Pour mettre à bien ce projet pour l'année 2016, le Club de Voile propose à nouveau de mettre à disposition de la Commune leur éducateur sportif sur la base de 100 heures pendant la période du 15 mars 2016 au 30 novembre 2016 pour un montant de 2 128 € au titre de la participation aux salaires et charges.

Considérant la nécessité de développer la base de loisirs en mi-saison, d'améliorer l'attractivité du site, l'accueil des touristes ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler le développement de l'attractivité de la base de loisirs en mi-saison, en assurant une coordination de l'ensemble des activités, des manifestations, des hébergements pour la période 15 mars au 30 novembre 2016;
- d'accepter la proposition du Club de Voile de mise à disposition de leur éducateur sportif, en qualité de référent de la base de loisirs à raison de 100 heures pour la période du 15 mars 2016 au 30 novembre 2016 ;
- de verser au Club de Voile une participation aux salaires et charges de l'éducateur sportif d'un montant de 2 128 € pour la période du 15 mars 2016 au 30 novembre 2016. Cette participation sera versée par acompte de 532 € selon l'échéancier suivant :
 - 31 mars 2016
 - 30 juin 2016
 - 30 septembre 2016
 - 30 novembre 2016
- d'autoriser le Maire à signer un avenant n° 3 à la convention du Club de Voile du 29 mai 2004.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2)

Vente au déballage du 31 juillet 2016
réf : 2016/031

Chaque année, l'association Ani'Marçon organisait une vente au déballage fin juillet dans le centre bourg de la Commune.

Pour l'année 2016, l'association Ani'Marçon sollicite l'autorisation d'organiser leur vente au déballage qui aura lieu le 31 juillet 2016 sur le terrain appartenant à la Commune sis « St Lézin » et « Les Gilettes » avant le chalet d'accueil de la base de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'association Ani'Marçon à organiser leur vente au déballage du 31 juillet 2016 sur une partie des terrains cadastrés YHn° 101 « Saint-Lézin » et YHn° 104 « Les Gilettes » appartenant à la Commune.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de stage – Mise en situation en milieu professionnel
réf : 2016/032

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la lettre en date du 2 février 2016 de Mme Catherine BARDY sollicitant un stage dans le cadre d'une mise en situation en milieu professionnel à la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre en stage Mme Catherine BARDY dans le cadre d'une mise en situation en milieu professionnel à la cantine scolaire pour la période du 18 avril 2016 au 28 avril 2016 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec Pôle Emploi.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Chaudières bâtiments communaux – Contrat d'entretien brûleurs
réf : 2016/033

Vu le contrat du 29 décembre 2009 conclu pour une durée de quatre ans avec la Société WEISHAUP pour l'entretien des brûleurs des deux chaudières de la chaufferie des bâtiments communaux ;

Vu les propositions de la Société WEISHAUP en date du 2 février 2016 pour deux nouveaux contrats d'entretien des brûleurs des deux chaudières de la chaufferie des bâtiments communaux sur la base de deux visites d'entretien par an au prix de 380 € HT par chaudière soit 760 € HT pour les deux chaudières ;

Considérant le projet de changement de chaudières et de mode d'énergie en 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas conclure de nouveaux contrats d'entretien avec la Société WEISHAUP.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Décision du Maire

Inventaire des arbres sur terrains de la Commune

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n° 2016-D001 en date du 29 janvier 2016, conformément à la délibération n° 2014/050 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, la SARL SYLVALOIR dont le siège social est à Marçon (Sarthe) – 11 Place de l'Eglise, afin de réaliser d'un inventaire des arbres sis sur les propriétés de la Commune avec leur état sanitaire et leur éventuel risque pour les personnes a été retenue pour un montant de à 1 355 € H.T., soit 1 626 € T.T.C.

Plan Local d'Urbanisme intercommunaux

M. le Maire donne les conclusions des réunions organisées par la Communauté de Communes du Val du Loir notamment celle du 9 février 2016 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), sur l'élaboration du PLUi.

Plan de soutien à l'investissement public local - Appel à projet

M. le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux la circulaire préfectorale du 10 février 2016 relative à l'appel à projets dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local.

La date limite des dossiers est fixée au 4 mars 2006

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

M. le Maire communique les termes de la circulaire préfectorale du 5 février 2016 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016.

La date limite de remise des dossiers est fixée le 31 mars 2016.

Questions diverses

Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020

M. le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux la circulaire préfectorale du 10 février 2016 relative au contrat de plan Etat-Région Pays de la Loire 2015-2020 et notamment les opérations éligibles.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 31 mars 2016.

La séance est levée à 20 heures 35 minutes.